

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 16/05/2024

Date de publication : 28/05/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LÉOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Arnaud AUBAULT, Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine DENIEL

<< >>

AFFAIRE 2024.013 : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DES ROSIERS – TRANCHE 2

Le lotisseur TERRA DEVELOPPEMENT a déposé le 30 octobre 2023 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 37 lots à vocation d'habitation sur les parcelles cadastrées section AC n° 13P, 14, 15 et 16, Résidence des Rosiers tranche n°2 à QUEVERT.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention quadripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT, de Dinan Agglomération et du SDE au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales
- c) Pour le Syndicat Départemental d'Energie : équipements d'éclairage public

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

